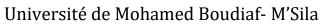
## الجمهورية الجزائرية الديمقراطية والشعبية République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique





Faculté de Technologie



N°:...../ F.T /2021



de

## **Convention De Stage Pratique**

## Entre:

L'Université Mohamed Boudiaf de M'Sila représentée par Dr. BEN OUADAH Hachemi Le Vice-Recteur de l'animation et de la promotion de la recherche scientifique, des relations extérieures et de la coopération

D'une part,

Sise	à,Représentée par :	ayant tout pouvoir à l'effet
la pi	résente convention.	
	D'autr	e part.
Il a	été convenu ce qui suit :	
Art	1 : la présente convention a pour objet l'organisat	ion d'un stage pratique à l'intention de l'étudiant :
N°	Nom et Prénom	Date et lieu de naissance
01		
	Inscrit(es) en :	
	Département :	
	Faculté de Technologie.	
	in d'études qui s'intitule :	et le plan de travail tracé dans le cadre du projet

- **Art 2**: Le stage pratique a pour but d'assurer aux étudiants stagiaires l'application pratique des connaissances théoriques acquises à l'université, et ce conformément aux programmes d'enseignement dans leur cycle et leur spécialité.
- **Art 3** : Le programme du stage pratique est arrêté conjointement par le département dont dépendent les stagiaires et l'organisme d'accueil qui contrôle l'exécution.
- **Art 4** : Le stage se déroule suivant un calendrier établi conjointement par les deux parties.
- **Art 5** : L'organisme d'accueil s'engage à désigner un encadreur habilité à suivre l'exécution du programme du stage pratique de l'étudiant. Cet encadreur est tenu d'apporter tout le concours nécessaire à la bonne exécution de ce programme.
- **Art 7**: Durant la période de stage, les stagiaires sont assurés par l'université Mohamed Boudiaf de M'Sila. Les stagiaires ne peuvent en aucun cas être assurés par l'université Mohamed Boudiaf de M'Sila durant les jours fériés et Week-end.
- **Art 8** : Toutes les infractions commis par les stagiaires en violation des dispositions du règlement intérieur de l'entreprise, peuvent faire l'objet d'un avertissement, dont la teneur et la cause doivent être communiquées dans les meilleurs délais à la faculté de Technologie de l'université Mohamed Boudiaf de M'sila.
- **Art 9**: Les stagiaires sont tenus au secret professionnel aussi bien en ce qui concerne les activités que les structures d'organisation de l'entreprise. A cet effet, ils s'engagent à veiller au caractère confidentiel de tout document de travail. Dans le cas d'une faute grave commise par eux en violation du règlement intérieur de l'entreprise, celle-ci peut procéder à une suspension immédiate du stage pratique, et au renvoi du stagiaire fautif en informant avec un rapport détaillé dans les meilleurs délais la faculté de Technologie de l'université Mohamed Boudiaf de M'Sila.
- **Art 10** : L'entreprise est tenue de protéger l'élève stagiaire contre tout risque d'accident de travail, et de veiller tout particulièrement à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité qui doivent être observées aux poste de travail ou le stagiaire est affecté.
- **Art 11** : L'entreprise est tenue de transmettre à la faculté de Technologie de l'université Mohamed Boudiaf de M'sila son appréciation et sa notation sur le déroulement du stage de l'élève stagiaire dés la fin du stage et cela dans les meilleurs délais

<b>Art 12</b> : Une copie de la présente convention est remise à l'élève stagiaire après lecture et approbation.
Fait à M'Sila, le :

Pour l'Entreprise d'accueil

Pour l'Université Mohamed Boudiaf de M'sila